

CHARTRE d'ACCUEIL au sein des EPLE des étudiants inscrits en 1^{ère} année des Masters MEEF 2nd degré

1 – Principes :

Dans le cadre de leur formation, les étudiants de première année des masters MEEF second degré, effectuent un stage obligatoire d'observation et de pratique accompagnée dans plusieurs EPLE. Ce stage professionnalisant participe à la construction des compétences professionnelles nécessaires à leur prise de fonction au sein d'un établissement scolaire. Cette charte a pour objectif de définir les rôles respectifs de l'INSPE et du rectorat dans l'organisation et l'évaluation de ce stage, en particulier l'implantation des étudiants.es et leur accueil dans chaque établissement.

2 – Objectifs du stage :

Le stage doit permettre aux étudiants :

- de se familiariser avec les services et les missions des différents acteurs des EPLE afin d'être sensibilisés à des problématiques autres que disciplinaires, dans l'esprit de l'épreuve orale du CAPES, CAPEPS, CAPLP (épreuve d'entretien professionnel) ;
- d'observer des séances de classe à différents niveaux de la scolarité du secondaire et dans des EPLE différents (collège, lycée général, technologique, professionnel) ;
- d'analyser le travail de l'enseignant et des élèves ;
- **de concevoir des séances de classe et de les mettre en œuvre**, avec une prise en charge progressive de situation d'enseignement et d'apprentissage sous la responsabilité du tuteur.

Il est conseillé de donner la possibilité d'observer des classes dans d'autres cours de la même discipline ou d'une autre discipline, ou encore de participer à différentes instances (ex : conseil de classe, conseil pédagogique...) afin d'élargir la culture professionnelle de l'étudiant.

3 – Préparation du stage :

Dans les unités d'enseignement préparant au stage, sont abordées :

- la construction de grilles d'observation ;
- l'analyse de situations d'enseignement du point de vue didactique et pédagogique ;
- la prise en charge d'un groupe classe ; l'utilisation de la voix et de la gestuelle ;
- progressivement, la conception de séquences et séances.

4 – Implantation des stagiaires :

L'INSPE prend contact avec les établissements et met en place un appel à candidature pour recueillir des noms de tuteurs. Elle procède aux affectations des étudiants en fonction des vœux géographiques.

5 – Périodes en établissement :

Hormis pour le master MEEF EPS, les étudiants M1 sont accueillis pour **six** semaines dans **deux** types d'établissements différents (collège, LEGT, LP), à des périodes définies chaque année par l'INSPE. Pour le master MEEF EPS, **les trois périodes de stage auront lieu dans le même établissement**. Les étudiants peuvent effectuer un stage à l'étranger en période 2.

Période 1 : 2 semaines : du 13 au 24 novembre 2023 dans un type d'établissement (collège, LEGT ou LP), Si la première semaine est consacrée à des observations de classes, à un début d'intervention et à la découverte du fonctionnement d'un établissement scolaire, la deuxième semaine permet au stagiaire de prendre progressivement en charge des séances (1 à 2 séances qu'il aura préparées avec l'aide du tuteur), sous la responsabilité du tuteur.

Période 2 : 2 semaines : du 5 au 16 février 2024

Le stagiaire découvre un établissement différent du premier stage (collège, LEGT, LP). Il doit mettre en œuvre des situations d'enseignement et d'apprentissage (au moins 2 séances qu'il aura préparées avec une relative autonomie), sous la responsabilité de son tuteur.

Période 3 : 2 semaines : du 1^{er} avril au 12 avril 2024

Dans la mesure du possible, le stagiaire poursuit son stage dans le même établissement ; il doit mettre en œuvre des situations d'enseignement d'apprentissage (au moins 3 séances qu'il aura préparées en autonomie), sous la responsabilité de son tuteur. Il affine ses compétences métier (cf référentiel master et métier).

6 – Mission et indemnisation du formateur :

Chaque tuteur exerce auprès des étudiants un rôle de conseil et de guide à leur arrivée dans l'établissement et procède à un suivi régulier pendant toute la durée du stage. Il guide l'étudiant pour la conception et la mise en œuvre des cours, il aide à l'organisation et intervient sur les questions relatives à la conduite de la classe et à la gestion de différentes situations, notamment pour prévenir et régler les conflits, les attitudes discriminatoires ou les situations de violence.

Chaque tuteur accueille **un ou deux étudiants**. Il est rémunéré selon les modalités réglementaires définies par le rectorat soit 150 euros pour un étudiant (Décret n° 2010-235).

Le tuteur sera amené à participer à une formation à l'accompagnement des étudiants M1 et M2, de 2 journées.

7 – Evaluation du stage :

Le stage donnera lieu à des évaluations définies dans la maquette du master 1.

7.1 Evaluation en culture commune (période 1) :

Dans le cadre de l'évaluation des enseignements relatifs à la connaissance de l'EPL et du public adolescent (UE 1.1 du master MEEF 2nd degré au semestre 1) et du dossier qu'ils ont à rédiger, les étudiants auront à rencontrer différents interlocuteurs de l'établissement dans lequel ils sont en stage. **Ils devront réaliser un entretien (avec enregistrement audio) avec un ou deux élèves volontaires, dans l'objectif de connaître leur quotidien d'adolescent. Cet entretien est préparé à l'INSPÉ avec les formateurs ; il n'excèdera pas 15 minutes.**

Le tuteur du stage aidera l'étudiant dans l'organisation de cet entretien, en lien éventuellement avec la vie scolaire.

7.2 Evaluation disciplinaire :

L'évaluation peut prendre la forme d'un rapport de stage, mais varie selon les disciplines. Une communication sera faite à ce sujet par le correspondant disciplinaire en début d'année.

Le tuteur sera sollicité pour remplir une fiche bilan synthétique.

8 – Convention et contrat :

Une convention est établie entre l'EPL, le responsable du stage dans l'établissement, le correspondant INSPÉ responsable du Master, l'étudiant et l'université.

En cas d'absence injustifiée, de non-respect du règlement intérieur, de problèmes de posture dans l'établissement, le chef d'établissement prévient au plus vite l'Inspé, qui pourra prendre des mesures adéquates (voir convention).